

Date de convocation :

Le 2 décembre 2020

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 21

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

60_2020

Secrétaire de Séance :

M. François BLAT

OBJET :

- Demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'installation de fenêtres

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (21) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, François BLAT, Fanny RICHARD, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Marie-Noëlle LALLIER, Romain POLLART, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (2) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean Marc DUMEIGE

Absents (0) :

Le Conseil Départemental du Nord a lancé une aide supplémentaire pour les villages et bourgs afin de relancer l'économie fragilisée par la crise sanitaire.

Cette aide s'adresse à toutes les communes de moins de 5 000 habitants pour des travaux ne devant pas dépasser 70 000 € HT. Les travaux éligibles concernent notamment l'entretien et la rénovation du patrimoine communal et seront pris en charge à hauteur de 50 % du montant HT.

Dans cette optique, il est proposé de changer les fenêtres de la mairie et de l'école de musique, permettant ainsi des économies d'énergie.

Le montant des travaux sera inscrit dans le budget principal 2021.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité.**

D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au taux le plus important auprès du Conseil Départemental et à signer la convention et les documents à intervenir. Le montant des travaux sera inscrit dans le budget principal 2021.